PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPUL/IRE DU CONGO Travail- Démocratie- Paix

DECRET No 80/035:DU 29.01.00

abrogeant le Décret 79/148 du 30 Mero 1979

portant suspension des ayancements des gents
de l'Etat pour l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ; Vu la Loi nº 15/62 du 3 Féyrier 1962 portant statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Convention Collective du 1er Septembre 1960 règlent des repports du Travail entre les Agents Contractuels et Auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus partique rement en ses annexes II. III et IV:

rement en ses annexes II, III et IV;

Vu le Décret nº 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Decrét nº 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Mombres du Conseil des Ministres :

Vu le Décret nº 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vy le Décret nº 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE:

ARTICLE 1ER. Sont abrogées les dispositions du décret nº 79/146 u 30 Mars 1979 s'espendant les avencements des Agents de l'Etat.

ARTICLE 2... Les Agents de l'Etat remplissant les conditions requises peuvent désormait prétendre à un avancement d'échelon ou de grade selon l : dispositions prévues par la règlementation en vigueur.

Toutefois, jusqu'à nouvel ordre, ces avancements ne ambleirent aucun effat financier pour les bénéficiaires.

ARTICLE 3. Les stages règlementairement autorisés ouvrent droit en ntuellement à un reclassement avec effet financier selon les conditions par vues par la règlementation en vigueur.

Toutefois, les reclassements pour des motifs autres de coux prévus au paragraphe 1er du présent article restent suspendus.

••••/•••

ARTICLE 4.. Le présent Décet sera enregietré, publié au Journal Official de la République Populatre du Congo et publié partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

** **

Le Ministre du Travail, et de la Justime, Garde des Sceaux.

Victor T. MBA.T. MBA. -

COLONEL Louis SYLV IN-GOM

Fait à Brazzaville, le 29 janvio,

Le Ministre des Finances en mission,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA